

Transfert des Monuments Nationaux C'est reparti pour un tour !

Il y a tout juste un an, le gouvernement tentait un coup de force en introduisant dans le Projet de loi de Finance 2010 un article 52 qui ouvrait la voie à une nouvelle vague de « décentralisation » des monuments nationaux. Cet article prévoyait notamment un appel à candidature illimité dans le temps sans aucune restriction des collectivités territoriales, mettant en péril l'équilibre financier et à terme menaçant l'existence même de notre établissement.

L'article 52, censuré par le Conseil Constitutionnel, a par la suite été intégralement repris dans une proposition de loi déposée à l'Assemblée Nationale par une vingtaine de députés de droite. Elle est, heureusement, restée sans suite. Aujourd'hui, l'attaque vient du Sénat ! Le jeudi 2 décembre a été rendue publique une nouvelle proposition de loi déposée depuis le 27 octobre dernier par la sénatrice Françoise Férat, qui a présidé le groupe de travail sur l'avenir du CMN et par Jacques Legendre, président de la commission Culture du Sénat et membre du Conseil d'Administration du CMN ! Cette nouvelle loi prévoit notamment :

- **La création d'un « Haut conseil du Patrimoine »**, sorte de commission Rémond bis, mais permanente et avec des prérogatives étendues. Au delà d'apprécier la transférabilité des monuments, ce conseil aurait également à se prononcer sur toute candidature avant transfert. De même, il formulerait des prescriptions en matière d'ouverture au public et de diffusion de l'information relative au public. (article 1 et 2)
- **Le principe de péréquation** ou de « juste répartition des moyens de fonctionnement » serait inscrit au code du Patrimoine (article 3)
- Les monuments gérés par le CMN seraient fixés par **un décret au conseil d'État**. (article 3)

Bien que cette nouvelle loi s'efforce de définir un cadre réglementaire strict, le « principe de précaution » si cher à Madame Férat fait rapidement long feu dans la suite du texte. D'ailleurs, pour les sénateurs, cette nouvelle loi « *n'interdit rien a priori* » car il s'agit encore et toujours de démanteler notre patrimoine national au profit des collectivités locales et *in fine* au profit du privé ! **En effet, aucune mesure n'est prévue pour garantir l'inaliénabilité des monuments transférés, au contraire, le Haut conseil du patrimoine étant même amené à se prononcer sur la revente des monuments transférés!** (article 10)

Sous couvert de préserver dans l'immédiat le périmètre du CMN, est introduit dans la loi le fait de considéré le patrimoine culturel et historique de notre pays, comme un vulgaire bien immobilier susceptible d'être vendu.

Quant au sort qui sera fait aux personnels, l'article 8 « *dispose que les transferts de propriété valent transfert de service et s'accompagnent des transferts de personnels [...]* », les sénateurs se contentant de reprendre les dispositions de la loi de 2004 (droit d'option pour les fonctionnaires et intégration à la nouvelle structure pour les contractuels).

La CGT réitère son opposition totale au démantèlement programmé du patrimoine national et revendique que soit inscrit dans la loi l'inaliénabilité des monuments historiques.